



21 Mar 2026 -12:33

## Conseil des ministres du 20 mars 2026

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 20 mars 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Service Rédaction  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://chancellerie.belgium.be>  
[cmr@news.belgium.be](mailto:cmr@news.belgium.be)





21 Mar 2026 -12:33

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2026](#)

## Soutien de la Défense à certaines missions fédérales de la police intégrée

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin et du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense à la police intégrée.

Compte tenu de la gravité de la situation sécuritaire dans la Région de Bruxelles-Capitale, un appui temporaire de la Défense est actuellement jugé nécessaire pour certaines missions de la police intégrée dans cette Région. Cette situation sécuritaire se caractérise par de fréquents actes de violence graves commis par des acteurs du crime organisé impliqués dans le trafic de drogue, avec notamment l'utilisation d'armes à feu.

L'appui de la Défense doit permettre d'apporter une réponse complémentaire aux difficultés rencontrées pour faire face à cette problématique. L'appui de la Défense concernera spécifiquement la réalisation de patrouilles mixtes sur le terrain d'action prioritaire de la police des chemins de fer et la sécurisation de dispositifs lors d'opérations dites « Full Integrated Police Actions » (FIPA).

Il est attendu de ces soutiens de la Défense qu'une présence et une visibilité accrues des services publics armés contribuent à accroître la capacité policière pour une application effective de la loi en Belgique, mais aussi à exercer un effet dissuasif à l'égard des auteurs potentiels de violences. L'ensemble de ces mesures vise également à renforcer le sentiment de sécurité des citoyens en Belgique.

Le protocole d'accord est valable pour une période de six mois. Les officiers chargés du commandement militaire seront intégrés aux postes de commandement de la police locale. Globalement, le soutien dans le cadre des patrouilles mixtes nécessitera le déploiement d'un maximum continu de 45 militaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé de Beliris  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://quintin.belgium.be>  
[bernard.quintin@quintin.belgium.be](mailto:bernard.quintin@quintin.belgium.be)

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
+32 488 48 93 83  
[olivier.schotte@ibz.be](mailto:olivier.schotte@ibz.be)

Veli Yüksel  
Porte-parole (NL)  
+32 477 34 41 41  
[veli.yuksel@ibz.be](mailto:veli.yuksel@ibz.be)

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce  
extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)





21 Mar 2026 -12:33

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2026](#)

## Modification de dispositions relatives aux agents du SPF Finances détachés à l'étranger

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel modifiant diverses dispositions relatives aux agents du SPF Finances détachés à l'étranger.

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 2021, les membres du personnel du SPF Finances détachés à l'étranger ont droit, sous les mêmes conditions, aux indemnités et allocations accordées aux collaborateurs diplomatiques de la carrière extérieure.

L'entrée en vigueur du nouvel arrêté royal du 19 avril 2024 portant le statut administratif et financier des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire implique donc de procéder à des ajustements dans les arrêtés ministériels.

Il s'agit de :

- la mise à jour de l'équivalence des grades des détachés du SPF Finances avec la nouvelle nomenclature en vigueur à partir de janvier 2026, faisant notamment disparaître les catégories CD5 et CD6
- la création d'un système de dérogation aux indemnités prévues par l'arrêté royal du 19 avril 2024 ainsi que la création d'indemnités spécifiques aux membres du personnel, afin de créer un cadre juridique correspondant aux usages en cours auprès des membres du personnel détachés
- le remplacement du lieu du poste

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfm.be](mailto:info@kcfm.be)

François Moré  
Porte-parole (FR)  
[francois.more@kcfm.be](mailto:francois.more@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)



21 Mar 2026 -12:33

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2026

## Intégration sociale : parcours d'intégration renforcé

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à renforcer l'intégration des bénéficiaires de la protection subsidiaire et de la protection temporaire, en faisant du parcours d'intégration une composante essentielle du projet individualisé d'intégration sociale.

L'avant-projet de loi prévoit que, lorsqu'un centre public d'action sociale accorde une aide sociale financière à un bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire, le montant de cette aide est fixé à 70% du montant visé à l'article 14 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, correspondant à la catégorie applicable à la personne concernée. Ce montant peut être majoré jusqu'à concurrence de ce montant de référence lorsque la personne concernée démontre des efforts d'intégration suffisants dans le cadre d'un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS).

Le PIIS prévoit à cet effet le suivi d'un parcours d'intégration lorsque celui-ci est organisé par les entités fédérées. Lorsque le suivi d'un tel parcours n'est pas possible, la personne concernée démontre, par tout moyen approprié, qu'elle fournit des efforts d'intégration suffisants. L'adaptation éventuelle du montant de l'aide sociale ne peut en aucun cas avoir pour conséquence de priver la personne concernée des moyens nécessaires pour mener une vie conforme à la dignité humaine.

*Avant-projet de loi modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, en ce qui concerne le lien entre le droit à l'aide sociale et le suivi d'un parcours d'intégration pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire et de la protection temporaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration, et  
de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des Grandes  
villes  
Rue Lambermont 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanbossuyt.belgium.be>  
[info@migratie-mi.be](mailto:info@migratie-mi.be)

Charlotte Vandecruys  
Porte-parole  
[charlotte.vandecruys@migratie-mi.be](mailto:charlotte.vandecruys@migratie-mi.be)

21 Mar 2026 -12:33

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2026](#)

## Accord de coopération relatif à l'Individual Learning Account et l'échange électronique de données relatives à la formation

Sur proposition du ministre du Travail David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, les régions, les communautés et la Commission communautaire française relatif à la création et la gestion de l'Individual Learning Account et à l'échange électronique de données relatives à la formation. Un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération a par ailleurs été approuvé.

L'accord de coopération poursuit trois objectifs cohérents dans le cadre de l'exécution de missions d'intérêt général en matière d'apprentissage tout au long de la vie, de politique du marché du travail et de formation :

1. l'accord prévoit la mise à disposition et l'échange électroniques de données relatives à la formation entre l'État fédéral et les entités fédérées, ainsi qu'entre les entités fédérées elles-mêmes, pour les finalités définies par l'accord
2. l'accord de coopération organise le développement et la gestion, par l'asbl Sigedis, de l'application numérique sécurisée « Individual Learning Account », permettant aux personnes concernées d'accéder à leurs données de formation et de les gérer de manière active
3. l'accord facilite la fourniture d'informations, d'accompagnement et de conseils par les services publics compétents en matière de placement, de formation professionnelle et d'enseignement, dans le respect de la répartition des compétences entre les différentes autorités

Dans ce cadre, l'accord de coopération définit les catégories de personnes concernées, les catégories de données à caractère personnel, les finalités du traitement, les délais de conservation ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs concernés. Sigedis agit en tant que responsable du traitement pour les actions nécessaires à la gestion de l'« Individual Learning Account », tandis que les autorités fédérale et fédérées demeurent responsables pour les traitements effectués dans le cadre de leurs compétences respectives.

Les projets sont transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Caroline Dubois  
Porte-parole (FR)  
+32 471 81 84 00  
[caroline.dubois@clarinval.belgium.be](mailto:caroline.dubois@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)



21 Mar 2026 -12:33

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2026

## Transposition règlement européen relatif à la protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels

Sur proposition du ministre de l'Économie David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi implémentant en droit national le règlement (UE) 2023/2411 relatif à la protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels.

Le règlement établit un système de protection à l'échelle de l'Union pour les produits artisanaux et industriels tels que le verre, les pierres naturelles, les textiles, ainsi que leur savoir-faire traditionnel.

L'avant-projet de loi met en œuvre, au niveau national, la procédure d'enregistrement des indications géographiques afin de protéger les produits dont les qualités et la renommée sont directement liées à une aire géographique déterminée. Une fois l'enregistrement approuvé au niveau national, la demande est transmise à l'Office de l'Union européenne pour la Propriété intellectuelle (EUIPO) qui est chargé de valider et de publier l'indication géographique au registre européen.

L'avant-projet de loi intègre également dans le Code de droit économique le régime de contrôle et de sanctions, afin d'assurer une protection efficace des produits et savoir-faire locaux.

*Mise en œuvre du règlement (UE) 2023/2411 relatif à la protection des indications géographiques des produits artisanaux et industriels – Introduction d'une procédure au niveau fédéral pour l'obtention d'une protection européenne des indications géographiques des produits artisanaux et industriels.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Économie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Caroline Dubois  
Porte-parole (FR)  
+32 471 81 84 00  
[caroline.dubois@clarinval.belgium.be](mailto:caroline.dubois@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)



21 Mar 2026 -12:33

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2026](#)

## Amendement ciblé du Plan pour la reprise et la résilience

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un amendement du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) de la Belgique.

Le PRR a été initialement approuvé au niveau national fin avril 2021 et validé au niveau européen le 13 juillet 2021 par décision du Conseil de l'Union européenne. Depuis, plusieurs révisions ont été successivement apportées afin de corriger des erreurs matérielles et/ou de tenir compte de circonstances objectives.

Dans le cadre de la cinquième demande de paiement, il a été constaté que certains jalons ne pouvaient être atteints comme prévu initialement. L'amendement ciblé apporte dès lors les modifications suivantes :

jalon M58 - Internal collection of court decisions (JustJudgement)

- modification du calendrier et légère adaptation de la description du jalon afin de préciser que l'accès concerne les avocats et non leurs représentants

jalon M60 - Case Management System

- adaptation de la formulation du jalon afin de prévoir la mise en place opérationnelle du système de gestion des dossiers judiciaires dans cinq entités judiciaires, au lieu de sept initialement prévues

jalon M257 - Politique d'investissements, systèmes de gestion et de contrôle SFPI Défense

- report de ce jalon de la 5e à la 6e demande de paiement

jalon M258 - Injection de capital

- transfert d'un montant de 6,8 millions d'euros à SFPIM Défense

Le Conseil des ministres charge le ministre du Budget de soumettre d'une part l'amendement ciblé à la Commission européenne, après approbation au niveau interfédéral, et d'autre part, un amendement ciblé supplémentaire, suite à l'évaluation de la révision du Plan par la Commission européenne après approbation du ministre compétent, pour autant que cet amendement demeure budgétairement neutre.



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du  
Budget, chargé de la Simplification administrative  
Rue des Colonies 11, 2ième étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>  
[hallo@vincent.fed.be](mailto:hallo@vincent.fed.be)

Laura Mahieu  
Porte-parole  
[laura.mahieu@vincent.fed.be](mailto:laura.mahieu@vincent.fed.be)





21 Mar 2026 -12:33

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2026

## Transposition directive européenne relative à la définition des infractions pénales et des sanctions en cas de violation des mesures restrictives

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi transposant la directive (UE) 2024/1226 relative à la définition des infractions pénales et des sanctions en cas de violation des mesures restrictives de l'Union et modifiant la directive (UE) 2018/1673 et d'autres dispositions.

À cette fin, plusieurs lois existantes sont adaptées et complétées conformément aux exigences de cette directive. Le cadre pénal relatif au contournement et aux infractions aux mesures restrictives imposées par l'Union européenne est harmonisé, tant au niveau européen qu'au niveau national

La directive établit des règles minimales communes concernant la définition des comportements pénaux constituant une infraction aux mesures restrictives de l'Union. Les États membres doivent veiller à ce que ces comportements constituent des infractions pénales lorsqu'ils sont commis intentionnellement et en violation d'une interdiction ou d'une obligation découlant d'une mesure restrictive de l'Union ou définie dans une disposition nationale mettant en œuvre une telle mesure, lorsque cette mise en œuvre nationale est requise.

Certains comportements commis par négligence grave doivent également être qualifiés d'infractions pénales. La directive s'appuie sur la décision du Conseil (UE) 2022/2332, qui reconnaît la violation des mesures restrictives comme une infraction particulièrement grave.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État, à l'Autorité de protection des données et au Collège des procureurs-généraux.

*Avant-projet de loi portant transposition de la Directive (UE) 2024/1226 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 relative à la définition des infractions pénales et des sanctions en cas de violation des mesures restrictives de l'Union et modifiant la directive (UE) 2018/1673 et autres dispositions*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://jambon.belgium.be>

[info@kcfm.be](mailto:info@kcfm.be)

François Moré

Porte-parole (FR)

[francois.more@kcfm.be](mailto:francois.more@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche

Porte-parole (NL)

+32 474 97 04 19

[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)





21 Mar 2026 -12:33

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2026](#)

## Transformation de Skeyes en société anonyme de droit public

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le principe de la transformation de Skeyes, l'entreprise publique autonome chargée de la navigation aérienne, en une société anonyme de droit public.

À l'instar d'autres entreprises publiques autonomes, cette transformation autorisera Skeyes à opérer sous une forme sociétale lui offrant davantage de flexibilité et lui permettant de se préparer à opérer dans un environnement dans lequel certains services de navigation aérienne pourraient progressivement être soumis à la concurrence.

Le Conseil des ministres charge le ministre de la Mobilité de soumettre un projet d'arrêté royal décidant de la transformation de Skeyes en une société anonyme de droit public et confirmant que l'État fédéral demeurera l'actionnaire majoritaire de l'entreprise dans le cadre de la nouvelle structure juridique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable

Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique

<https://crucke.belgium.be>  
[info@crucke.fed.be](mailto:info@crucke.fed.be)

Emeline Huvelle  
Porte-parole (FR)

+32 477 78 29 62

[Emeline.Huvelle@crucke.fed.be](mailto:Emeline.Huvelle@crucke.fed.be)



21 Mar 2026 -12:33

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2026](#)

## Modifications relatives aux degrés des infractions à la circulation routière

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un avant-projet de loi visant à apporter certaines modifications à la législation relative aux degrés des infractions à la circulation routière et à les confirmer ensuite.

L'arrêté royal désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière régit la désignation des infractions à la circulation routière et les répartit par degré.

Le projet d'arrêté royal prévoit les modifications suivantes de l'arrêté royal Catégorisation :

- légère adaptation de l'article 1 : ajout des mots « et les plaques nationales »
- adaptations relatives aux infractions à l'arrêté royal relatif à l'immatriculation des véhicules
  - outre les conditions pour le placement et la reproduction de la plaque d'immatriculation, la lisibilité est également inscrite dans le deuxième degré au lieu du premier degré. Par ailleurs, le texte de l'article 31 est maintenant repris intégralement et séparé des articles 29 et 30, afin d'éviter toute confusion entre ces trois articles
- adaptations relatives aux infractions à l'arrêté royal portant réglementation de l'immatriculation des plaques commerciales pour véhicules à moteur et remorques
  - certaines références à des articles sont corrigées. C'est ainsi que les infractions aux conditions liées à la plaque commerciale sont inscrites au deuxième degré tout comme la non-présentation de l'attestation d'immatriculation provisoire de la plaque commerciale et des documents requis

Comme l'exige la loi sur la circulation routière, ces modifications sont validées par un avant-projet de confirmation.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière*

*Avant-projet de loi portant confirmation de quelques articles de l'arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière*



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la  
Transition environnementale, chargé du Développement  
durable  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://crucke.belgium.be>  
[info@crucke.fed.be](mailto:info@crucke.fed.be)

Emeline Huvelle  
Porte-parole (FR)  
+32 477 78 29 62  
[Emeline.Huvelle@crucke.fed.be](mailto:Emeline.Huvelle@crucke.fed.be)





21 Mar 2026 -12:33

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2026](#)

## Modifications relatives à l'utilisation de l'eBox

Sur proposition de la ministre du Numérique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives à l'utilisation de l'eBox.

La loi du 27 février 2019 relative à l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox organise la mise à disposition de l'eBox « personnes physiques » par le SPF BOSA et de l'eBox « entreprises » par l'ONSS.

Le projet d'arrêté royal adopté apporte des modifications à l'arrêté royal du 25 décembre 2023 portant exécution des articles 6, alinéas 4 et 5, et 13 de la loi du 27 février 2019 qui fixe diverses conditions et modalités concernant l'utilisation de l'eBox.

S'agissant de l'eBox « personnes physiques », voici les modifications concernées :

- la précision que l'envoi d'un rappel dans le mois, suivant l'absence de lecture du message par le destinataire, se fait à l'initiative de l'utilisateur expéditeur et uniquement si celui-ci estime que cela est nécessaire
- le report au 1er juin 2026 de la date à partir de laquelle les services publics qui envoient au moins 20 000 messages par an seront tenus d'utiliser l'échange électronique de messages via l'eBox

Le projet prévoit en outre l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions du chapitre 1 de l'arrêté royal du 25 décembre 2023 au 1er juin 2026.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 4, alinéa 3, et l'article 6 et fixant l'entrée en vigueur du chapitre 1er de l'arrêté royal du 25 décembre 2023 portant exécution des articles 6, alinéas 4 et 5, et 13 de la loi du 27 février 2019 relative à l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe







Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation  
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction  
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique  
et de la Politique scientifique  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://matz.belgium.be>  
[info@matz.fed.be](mailto:info@matz.fed.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@matz.fed.be](mailto:delara.pouya@matz.fed.be)

Bart Tierens  
Porte-parole (NL)  
+32 494 48 85 71  
[bart.tierens@matz.fed.be](mailto:bart.tierens@matz.fed.be)





21 Mar 2026 -12:33

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2026](#)

## Protocole de coopération entre l'AFSCA et Sciensano

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de la procédure en vue du contrat de collaboration entre l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et Sciensano dans le cadre des missions de Laboratoire national de référence (LNR).

L'AFSCA assure la désignation des laboratoires nationaux de référence. Actuellement, Sciensano est LNR pour 6 domaines, l'un via une convention (santé animale) et les cinq autres via des marchés publics. Pour deux domaines, une coopération momentanée avec d'autres institutions est organisée :

- LNR maladies animales
- LNR microbiologie, toxi-infections alimentaires, antibiorésistance
- LNR environmental and process contaminants, avec le CART (Université de Liège)
- LNR food contact materials, métaux lourds
- LNR résidus de pesticides
- LNR OGM, avec l'ILVO et le CRA-W

Étant donné la nécessité de mettre en place une collaboration adaptée et modernisée avec Sciensano, un nouveau contrat a été rédigé, lequel compile l'ensemble des aux activités de laboratoire national de référence.

Vu qu'il s'agit d'un partenariat entre deux institutions fédérales, et conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un contrat de collaboration à durée indéterminée, avec la possibilité d'avenants, a été ajouté.

Le budget annuel est estimé à 5.337.000 euros et correspond au budget réalisé dans le cadre des contrats en cours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles

Belgique

<https://clarinval.belgium.be>

[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Caroline Dubois

Porte-parole (FR)

+32 471 81 84 00

[caroline.dubois@clarinval.belgium.be](mailto:caroline.dubois@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans

Porte-parole (NL)

+32 473 81 11 06

[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)





21 Mar 2026 -12:33

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2026

## Programme de recherche scientifique et technologique de la Défense pour 2026

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le programme de recherche scientifique et technologique de la Défense pour 2026 qui fait désormais partie du programme de *Research, Development, Innovation and Industrialisation* (RDII).

L'Institut royal supérieur de Défense soumet annuellement le programme de recherche scientifique et technologique à l'approbation du Conseil des ministres et fait également rapport sur les études en cours. Ces dernières années, ce programme annuel a également intégré plusieurs autres initiatives qui contribuent à la réalisation de la *Defence, Industry and Research Strategy* (DIRS).

À partir de 2026, pour atteindre ces objectifs plus larges de la DIRS, un programme de *Research, Development, Innovation and Industrialisation* (RDII) sera mis en place ; le programme de recherche scientifique et technologique de la Défense en fait partie intégrante. Le programme RDII s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi de programmation militaire en matière d'investissements, de personnel et de renforcement technologique pour la période 2026-2034 et de la loi de finances pour le programme 7.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce  
extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)





21 Mar 2026 -12:33

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2026

## Protocole de coopération relatif à l'application FOCUS@GPI

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le financement et la conclusion du protocole d'accord entre la zone de police d'Anvers et la Police intégrée structurée à deux niveaux concernant l'application FOCUS@GPI pour l'année 2026.

Le programme FOCUS@GPI est une plateforme numérique de soutien aux missions opérationnelles de la police intégrée. Un premier protocole de coopération a été approuvé par le Conseil des ministres en 2018, sur la base du mécanisme de coopération horizontale entre autorités publiques prévu par la loi sur les marchés publics. Cette coopération a ensuite été prolongée pour la période 2022-2025.

Afin d'une part d'assurer la continuité et la maintenance de la plateforme et d'autre part d'améliorer l'efficacité du travail policier sur le terrain en développant des nouveaux modules sur cette plateforme notamment pour la gestion de l'ordre public ou la recherche des personnes disparues, le protocole sera prolongé pour l'année 2026.

Le montant du protocole pour l'année 2026 s'élève à 3.620.000 euros et couvre à la fois la maintenance de la plateforme existante et des fonctionnalités de base et les investissements dans des projets et initiatives complémentaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé de Beliris  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://quintin.belgium.be>  
[bernard.quintin@quintin.belgium.be](mailto:bernard.quintin@quintin.belgium.be)

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
+32 488 48 93 83  
[olivier.schotte@ibz.be](mailto:olivier.schotte@ibz.be)

Veli Yüksel  
Porte-parole (NL)  
+32 477 34 41 41  
[veli.yuksel@ibz.be](mailto:veli.yuksel@ibz.be)





21 Mar 2026 -12:33

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2026

## Justice : marché public pour des services de gardiennage

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à des services de gardiennage pour le compte du SPF Justice.

Concrètement, il s'agit d'un accord-cadre d'un an, pouvant être prolongé six fois six mois, en vue de l'exécution de services de gardiennage dans la nouvelle prison d'Anvers. Par ce marché, certaines tâches de surveillance sont sous-traitées à une société de gardiennage afin que la nouvelle prison d'Anvers puisse ouvrir comme prévu.

Le marché est passé selon une procédure négociée directe avec publication préalable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)





21 Mar 2026 -12:33

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2026

## Accord bilatéral entre la Belgique et la Norvège concernant le transport du dioxyde de carbone par pipeline

Sur proposition de la ministre chargée de la mer du Nord Annelies Verlinden et du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord bilatéral entre la Belgique et la Norvège concernant le transport de dioxyde de carbone par pipeline, en vue de sa signature.

L'accord s'inscrit dans le cadre de projets relatifs à la technologie *Carbon Capture and Storage* (CCS), sous l'intitulé complet « Agreement between the Kingdom of Norway and the Kingdom of Belgium to facilitate an infrastructure for the transport of CO<sub>2</sub> by pipeline from Belgium to the Norwegian Continental Shelf ».

Il définit le cadre juridique et administratif régissant notamment la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement éventuel de ce réseau de pipeline transfrontalier. Le projet s'inscrit dans une stratégie européenne plus large visant à capter le CO<sub>2</sub> issu des processus industriels pour le stocker de manière permanente dans des formations géologiques souterraines. Si la Belgique génère d'importantes sources d'émissions de CO<sub>2</sub>, elle ne dispose pas elle-même de capacité de stockage.

L'infrastructure sera réalisée par les opérateurs privés Fluxys et Equinor et prendra la forme d'un pipeline reliant le port de Zeebruges aux installations de stockage en Norvège.

Le Conseil des ministres autorise le ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot à signer cet accord au nom de l'État fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)





Mathieu Bihet, ministre de l'Energie  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://bihet.belgium.be>  
[info@bihet.belgium.be](mailto:info@bihet.belgium.be)

SepantaSehati  
Porte-parole (FR)  
+32 492 70 43 29  
[sepanta.sehati@bihet.belgium.be](mailto:sepanta.sehati@bihet.belgium.be)

Maxim Laporte  
Porte-parole (NL)  
+32 474 77 70 30  
[maxim.laporte@bihet.belgium.be](mailto:maxim.laporte@bihet.belgium.be)







21 Mar 2026 -12:33

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mars 2026](#)

## Proposition d'un juge en vue de sa nomination à la Cour de justice de l'Union européenne

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition d'un candidat pour une nouvelle nomination en tant que juge à la Cour de justice de l'Union européenne.

Koen Lenaerts, actuel président de la Cour de justice, est proposé pour la fonction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

